

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

**N°2026-AT-0886**

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0886  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE CARNOT, RUE TRIVALLE, RUE VOLTAIRE, RUE VICTOR HUGO, PLACE DU  
GENERAL DE GAULLE et RUE DU PONT VIEUX**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0216 en date du 08/08/2023 portant Tranquillité Publique ;

VU l'Arrêté Municipal 2024-0240 en date du 02/09/2024 portant réglementation des sites accueillant des manifestations ;

Vu l'Arrêté Municipal 2025-0008 en date du 17/01/2025 portant réglementation des horaires d'ouverture des établissements de restauration rapide, de vente à emporter au détail, de denrées alimentaires et de boissons;

Vu l'Arrêté Municipal 2025-0194 en date du 20/06/2025 fixant les règles d'animations musicales en extérieur;

VU l'Arrêté Municipal 2026-AP-0005 en date du 15/04/2026 portant réglementation de la piétonnisation de la Trivalle;

VU l'Arrêté Municipal 2026-AP-0009 en date du 04/06/2026 portant réglementation de la piétonnisation de la Bastide Saint Louis ;

VU la demande émise par Direction du Festival et de l'Événementiel pour LE FESTIVAL OFF ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les camions du Festival Off ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du FESTIVAL OFF ;

# ARRÊTE

## CONCERTS PLACE CARNOT

### **ARTICLE 1 :**

Les camions de livraison de matériel et de démontage des festivités ainsi que le véhicule estampillé Mairie de Carcassonne muni d'un badge journalier OFF, sont autorisés à entrer sur la Place Carnot par la rue Georges Clémenceau (entre la rue de l'Aigle d'Or et la Place Carnot) et sortir de la Place Carnot en contre sens par la Rue Chartrand pour rejoindre la Rue de Verdun, à la diligence des Services de Police :

- du 11/07/2026 au 21/07/2026

### **ARTICLE 2 :**

le stationnement de tout véhicule est interdit du 11/07/2026, 18h00 au 19/07/2026, 08h00, RUE VICTOR HUGO. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## CONCERTS TRIVALLE

### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement est réservé sur 4 places au N°1 Rue Trivalle :

- du 16/07/2026 au 13/08/2026

Ces dispositions sont applicables de 14h00 à 23h00.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

## THÉÂTRE COUR DE L'HÔTEL DE ROLLAND

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement est autorisé rue Voltaire de la rue Jean Bringer à la rue Courtejaire pour les véhicules du STAFF du Festival Off :

- du 05/07/2026 au 22/07/2026.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 5 :**

À compter du 16/07/2026, 18h00, jusqu'au 18/07/2026, 08h00, le stationnement est réservé aux camions du Festival Off :

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE, aux emplacements réservés aux bus, le long de la Caserne Laperrine ;

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### CONCERTS RUE DU PONT-VIEUX

#### **ARTICLE 6 :**

La circulation de tous les véhicules y compris les véhicules des riverains et des livreurs est interdite RUE DU PONT VIEUX :

- Les 21/07, 28/07, 04/08, 11/08, 18/08 ;

Ces dispositions s'appliquent de 20h00 à 23h59.

Le stationnement de tous les véhicules y compris les véhicules des riverains et des livreurs est interdit RUE DU PONT VIEUX :

- Les 21/07, 28/07, 04/08, 11/08, 18/08 ;

Ces dispositions s'appliquent de 18h00 à 23h59.

#### **ARTICLE 7 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 05/07/2026.

#### **ARTICLE 8 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

#### **ARTICLE 9 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 10 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage le : **15 JUIN 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

**Mairie de CARCASSONNE**

32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9

Direction de la Réglementation et Citoyenneté

Domaine Public Non Commercial

Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24

odp@mairie-carcassonne.fr

**Diffusion:**

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- PÔLE CULTUREL
- les Agents des Régies Municipales
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Police Nationale